



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DES CONGRES ET
RUE DE FONCILLON**

EH/IE

APM 10/0195

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-3 1°, L.2213-2 3°, L.2122-28, L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.110-1, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 stationnement suivants du Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'avis favorable de la commission de circulation réunie le 14 décembre 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et qu'il importe de modifier les règles de circulation, de stationnement sur la partie de l'avenue des Congrès ainsi que la rue de Foncillon pour assurer la fluidité du trafic routier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'avenue des Congrès sera mise en sens unique dans sa partie comprise entre la rue Paul Métadier et la rue de Foncillon. Les usagers de la route seront autorisés à circuler avenue des Congrès (dans la partie comprise entre la rue Paul Métadier et la rue de Foncillon), dans le sens rue Paul Métadier vers la rue de Foncillon (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La rue de Foncillon sera mise en sens unique dans la partie comprise entre l'avenue des Congrès et la Façade de Foncillon. Les usagers de la route seront autorisés à circuler rue de Foncillon, dans le sens avenue des Congrès vers la Façade de Foncillon.

ARTICLE 3 : Les usagers de la route circulant avenue des Congrès seront tenus de céder le passage à l'intersection avec la rue de Foncillon, sur la voie de circulation comportant le tourne-à-gauche. A cet effet, un panneau de type AB3a « cédez le passage à l'intersection » sera implanté avenue des Congrès à l'intersection avec la rue de Foncillon (suivant plan joint)

ARTICLE 4 : Un stationnement longitudinal sera matérialisé des deux côtés de la chaussée, avenue des Congrès, dans la partie comprise entre la rue Paul Métadier et la rue de Foncillon (suivant plan joint).

Un stationnement longitudinal unilatéral « en chicane » avec des sas de croisement sera matérialisé sur la chaussée rue de Foncillon, dans la partie comprise entre l'avenue des Congrès et la Façade de Foncillon (suivant plan joint).

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies précitées en dehors des emplacements matérialisés.

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions précitées feront l'objet d'une pré-signalisation, signalisation ainsi qu'une matérialisation au sol adaptées conformes à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 mars 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 mars 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON